



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ACADEMIE DE PARIS

Paris, le 12 avril 2016

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale, chargé du premier degré,

à

Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs d'écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs de l'éducation nationale

Affaire suivie par :  
Honorine ZOUNON  
DE2 - Pièce 2032  
Honorine.zounon@ac-paris.fr  
01 44 62 41 92

**Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré public- phase  
interdépartementale**

Mouvement complémentaire par ineat – exeat – Rentrée scolaire 2016.

**Référence** : Note de service du ministère n°2015-185 du 10-11-2015 publiée  
au bulletin officiel n°9 du 12 novembre 2015.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du  
mouvement complémentaire pour le département de Paris, au titre de la rentrée  
scolaire 2016.

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

Le mouvement complémentaire permet de résoudre les situations particulières  
de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement  
interdépartemental.

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
94, avenue Gambetta  
75984 Paris cedex 20  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72  
Site internet  
www.ac-paris.fr  
www.sorbonne.fr

Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un  
conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade  
sont également prises en compte.

**Toutes les demandes d'exeat** accompagnées des pièces justificatives  
nécessaires sont à adresser par voie hiérarchique et à renvoyer à l'adresse  
suivante :

Rectorat de Paris  
Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
Bureau DE2 - pièce 2032  
12 boulevard d'Indochine 75019 Paris  
**Date limite de réception : le 12 mai 2016 délai de rigueur.**

Il est vivement conseillé de contacter la Direction Académique du département  
souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans leur  
département, en particulier les délais impliqués.

Mes services transmettront les demandes d'inéat aux départements concernés

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes

- un courrier adressé à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, demandant l'exeat de Paris ;
- un courrier adressé à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département sollicitant l'intégration dans le département souhaité.

Il convient de constituer autant de demandes que de départements souhaités.

### **1- Demandes d'exeat au titre du rapprochement de conjoints ou de la résidence de l'enfant :**

- les pièces justificatives doivent être accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la Direction Académique du département demandé (téléchargeable en règle générale sur le site internet de la Direction académique).

#### Pour la situation à caractère familial ou/et civil :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et avis d'imposition commune ;
- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard ;
- certificat de grossesse ;

#### Pour la situation professionnelle du conjoint :

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
- pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- autres activités :
  - Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers R.M etc.... ;
  - Auto-entrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
- en cas de suivi d'une formation professionnelle, joindre une copie du contrat de travail accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

#### Pièces justificatives à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- en cas d'autorité parentale unique, la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...).



**2 - Demandes d'exeat au titre du handicap** (la procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade), les enseignants concernés doivent prendre contact avec le médecin de prévention.

Un dossier est à constituer comprenant :

- une lettre de demande de bonification au titre du handicap, explicitant la (les) raison(s) pour laquelle lesquelles la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (selon les conditions décrites au paragraphe II.3.1.12 de la Note de service n° 2015-185 du 10 novembre 2015) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**3 - Demandes d'exeat dans le cadre d'une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical :**

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec le service des assistances sociales du personnel ou le service du médecin de prévention de l'Académie de Paris :

- Service social des personnels de la DSDEN de Paris :
  - Secrétariat du service académique des affaires sociales 01 44 62 47 44
  - Secrétariat du médecin Frédérique GUILLAUME 01 44 62 47 37



Antoine DESTRES